

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenant à une convention avec le Département
des Vosges pour la prise en charge du transport
scolaire d'élèves bas-rhinois - Conventions
de délégation et/ou de financement pour
l'organisation de services de transports scolaires**

Rapport n° CP/2014/26

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer :

- la conclusion d'un avenant à la convention financière signée avec le Département des Vosges et relative à la prise en charge du transport scolaire d'élèves domiciliés dans le Bas-Rhin
- le renouvellement de la convention avec le Séminaire de Jeunes de Walbourg portant sur la délégation de compétence du Département au titre de l'organisation et du financement d'une ligne scolaire Niederbronn-les-Bains/Walbourg
- la conclusion d'une convention avec l'institution Mertain de Ehl pour le transport des élèves scolarisés au collège de Benfeld,
- la conclusion d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire avec le collège Saint-Joseph de Matzenheim
- la conclusion d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire avec l'institution Providence de Ribeauvillé
- le renouvellement de conventions conclues entre le Département et différentes associations de parents d'élèves et d'étudiants handicapés qui organisent directement des services de transports scolaires sur délégation du Conseil Général avec son concours financier.

1. Avenant à la convention financière signée avec le Département des Vosges

Le Conseil Général des Vosges organise une ligne de transport à destination du collège de Provenchères-sur-Fave. Cette ligne desservant pour partie le territoire bas-rhinois et notamment les communes de Saales et Bourg-Bruche, le Département du Bas-Rhin participe au financement de la ligne au prorata du nombre d'élève bas-rhinois transportés dans le car.

Pour l'année 2012-2013, 34 élèves du Bas-Rhin ont pu bénéficier de ce service. La participation du Conseil Général est donc établie à 44 099 € (contre 44 617, 39 € en 2012-2012).

Un avenant à la convention, en vigueur jusqu'en 2014, est nécessaire pour acter ce nouveau montant.

2. Renouvellement de la convention avec le Séminaire de Jeunes de Walbourg portant sur l'organisation et le financement de la ligne scolaire Niederbronn-les-Bains / Walbourg

Des élèves originaires de la région de Niederbronn-les-Bains et scolarisés au Séminaire de Jeunes de Walbourg bénéficient d'un transport organisé directement par l'établissement sur délégation de compétence du Conseil Général.

La Directrice du Séminaire sollicite d'une part l'autorisation formelle d'organiser ce transport scolaire (délégation de compétence) et d'autre part, une aide financière du Département, afin de couvrir une partie des dépenses.

L'actuel dispositif adopté par l'assemblée départementale le 29 mars 2010 en faveur des élèves fréquentant l'enseignement privé (établissement du contrat d'association avec l'Etat) dans le domaine des transports scolaires, prévoit l'attribution d'une subvention basée sur la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement public de secteur qu'il devrait normalement fréquenter. Le montant de subvention alloué s'élève à 0,20 € par kilomètre, pour un trajet aller et un retour par jour de classe.

En accord avec l'établissement scolaire, cette subvention, au lieu d'être versée individuellement aux élèves concernés, pourrait être allouée globalement au Séminaire de Walbourg comme antérieurement.

Seuls les lycéens sont pris en compte pour le calcul de la subvention.

C'est ainsi, qu'au titre de l'année scolaire 2013-2014, il est proposé d'accorder au Séminaire de Walbourg une subvention de 19 307,04 € pour le transport de 13 élèves subventionnés.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'établissement scolaire portant sur la délégation de compétence du Département au Séminaire de Jeunes de Walbourg pour l'organisation du transport scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

3. Convention de délégation de compétence avec l'institut Saint-Joseph de Matzenheim

Le collège Saint-Joseph de Matzenheim est un collège privé.

Le Conseil Général n'a donc pas mis en place de transport spécifique pour le desservir.

Ainsi le collège Saint-Joseph organise une navette au départ du collège de Benfeld vers leur établissement.

En effet, le Conseil Général prend en charge le transport de ces élèves vers le collège de Benfeld qui est leur établissement public de secteur.

La compétence du transport scolaire étant dévolue au Conseil Général il convient de déléguer notre compétence à ce collège privé pour l'organisation de leur navette.

Il n'y a pas de flux financier à intervenir dans le cadre de cette convention.

4. Convention financière avec l'institution Mertian de Ehl

L'institution MERTIAN de EHL a sollicité le Conseil Général pour le transport des élèves accueillis en son sein vers Matzenheim d'une part et vers Benfeld d'autre part.

Pour les élèves scolarisés à Matzenheim, un accord a pu être trouvé avec l'institut Saint-Joseph qui organise déjà une navette. Celle-ci pourra prendre en charge les élèves scolarisés à Matzenheim (cf. point 3 de ce rapport)

Pour les élèves scolarisés à Benfeld, la ligne scolaire 613 organisée par le Conseil Général pourra être utilisée. En effet, la capacité des véhicules est suffisante pour les 9 élèves en question.

Toutefois cette prise en charge nécessite un léger détour de la ligne de 4 kilomètres par jour.

Le surcoût annuel est estimé à 400 €.

L'institution Mertian accepte de prendre entièrement à sa charge ce surcoût.

La convention fixant ces principes est limitée à l'année 2013/2014 car le marché de la ligne scolaire 613 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

5. Convention de délégation de compétence avec la Fondation Providence de Ribeauvillé

La fondation providence de Ribeauvillé est une institution privée qui gère, entre autre, le collège privé Sainte-Marie.

L'établissement étant située dans le Haut-Rhin, le Conseil Général n'a pas mis en place de transport pour le desservir.

Or plusieurs dizaines d'élèves bas-rhinois fréquentent ce collège.

Ainsi la fondation Providence organise deux navettes au départ vers leur établissement sous forme de circuit : Strasbourg – Ribeauvillé et Sélestat – Ribeauvillé.

La compétence du transport scolaire étant dévolue au Conseil Général il convient de déléguer notre compétence à ce collège privé pour l'organisation de leur navette.

6. Transports des élèves et étudiants handicapés

Afin d'offrir un service adapté aux élèves handicapés ayant le même établissement d'accueil, le Département peut confier l'organisation de circuits scolaires spécifiques à des associations de parents d'élèves.

Les conventions de délégation sont passées pour chaque année scolaire et portent également sur la prise en charge financière puisque le Code de l'Education fait obligation au Département de rembourser aux parents les dépenses de transport engagées pour la scolarisation de leurs enfants handicapés.

Dans le cadre de l'année scolaire 2013-2014, il y a lieu de renouveler les conventions avec :

- **l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg (A.A.P.E.I) –**

1) **SIFAS** (Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé), concernant a desserte du collège « le Ried » et le lycée Marc Bloch de Bischheim, pour un coût annuel de 76 354,82 €, relatif au transport de 46 élèves répartis sur 9 lignes.

2) **SISES** (Service d'Insertion Scolaire et Sociale) pour un coût annuel de 192 361,36 €, relatif au transport de 97 élèves répartis sur 20 lignes.

- **l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Haguenau/Wissembourg** pour un coût annuel de 41 704,00 € relatif au transport de 23 élèves répartis sur 10 lignes.

- **L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation (ARSEA)** pour un coût annuel de 24 378,00 € pour 10 élèves sur une ligne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

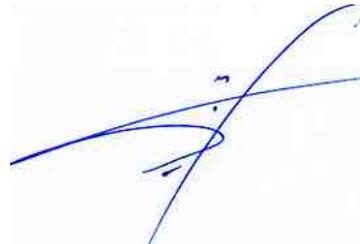
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve l'avenant avec le Département des Vosges pour une participation financière d'un montant de 44 099 € en 2012-2013*
- *approuve la convention de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires et de financement passée avec le Séminaire de Jeunes de Walbourg pour une durée d'un an ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 19 307,04 € ;*
- *approuve la convention à intervenir avec l'institution Mertian de Ehl*
- *approuve la convention à intervenir avec le collège saint-Joseph de Matzenheim*
- *approuve la convention à intervenir avec l'institution Providence de Ribeauvillé*
- *approuve les conventions de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires d'élèves et d'étudiants handicapés avec l'AAPEI de Strasbourg, l'AAPEI de Haguenau Wissembourg, et l'ARSEA.*

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant et les conventions à intervenir.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL